

**Arrêté réglementant la circulation
Travaux d'aménagement de l'entrée du lotissement - Route de La Ferté**

Le Maire d'ARDON (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-7, R411-25 et R411-50, les articles R417-10 et R417-12, R130-3 et R411-8 et 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la demande formulée par la société PASTEUR TP – Mme Laëtitia BACQUET – 18 Rue du Stade – 41220 VILLENY, en date du 30/03/2018 pour effectuer les travaux de pose de bordures et aménagement de l'entrée du lotissement Le Domaine de l'Ardoux - Route de La Ferté,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la police de la circulation et la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : A compter du 03/04/2018 et pour une durée de 10 jours, le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit et la circulation sera réglementée par alternat avec priorité aux véhicules sortant du bourg à la hauteur des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 2 : L'occupation du domaine public (trottoirs, accotements et chaussées) par la société PASTEUR TP est autorisée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules à la hauteur des travaux dans la zone ci-dessus désignée, sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de gendarmerie. La mise en place des panneaux sera prise en charge par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la signalisation de part et d'autre de l'emprise du chantier sur la voie publique sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (pré-signalisation incluse) au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, de jour comme de nuit. Toute la signalisation sera éclairée en permanence la nuit. (En cas d'absence d'éclairage public).

Article 6 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour faciliter l'accès aux propriétés riveraines et pour permettre la circulation des véhicules des services publics (police, sapeurs- pompiers, ambulances, bennes à ordures ménagères, E.D.F., G.D.F., P.T.T., autobus...).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du S.D.I.S. du LOIRET,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint Cyr en Val,
- A la direction de l'ingénierie et des infrastructures du Conseil Départemental

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché d'une part, et placardé aux extrémités du chantier d'autre part.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

121 Route de Marcilly en Villette
45160 ARDON
Tél. : 02 38 45 84 16 – Fax : 02 38 45 84 05
Site web : www.ardon45.fr



Fait à ARDON, le 03/04/2018

Le Maire,

Elysa BLACHAIS-CATOIRE